

CONCOURS D'ARCHITECTURE

POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE

SCOLAIRE ET D'UN POSTE SANITAIRE

A VERCORIN

2EME TOUR

RAPPORT DU JURY

JUILLET 1992

SOMMAIRE

1. RAPPELS

1.1 Organisation et jugement 1er tour

1.2 Poursuite de l'Etude

2. JUGEMENT DEUXIEME TOUR

2.1 Remarques préliminaires

2.2 Commission d'examen

2.3 Examen des projets

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATION

1. RAPPELS

1.1 Organisation et jugement 1er tour

Ce concours a été organisé par la commune de Chalais en collaboration avec le service des bâtiments de l'Etat du Valais.

Le jury s'est réuni les 9,10 et 11 avril 1991 à l'église des Jésuites à Sion.

Au terme de son jugement, il décide de faire reprendre l'étude de trois projets primés. Il s'agit des bureaux :

- AMB - Atelier d'architecture SA, Sion
- Atelier d'architecture M. Zufferey SA, Sierre
- Studios d'architecture Jean-Paul Ballet et Christian Ravaz, Grimisuat, Roland Vassaux, Branson/Fully

1.2 Poursuite de l'étude

La poursuite de l'étude s'est faite sous la forme d'une commande d'avant-projets; les architectes du jury fonctionnant comme groupe d'experts.

Les architectes mandatés pour la poursuite de l'étude ont été informés des nouvelles contraintes lors d'une séance avec le jury, le 27 mai 1991, à Chalais.

Les contraintes les plus importantes étaient les suivantes :

- maintenir un accès véhicule au chalet situé à l'ouest du terrain mis à disposition
- la distance minimale de l'axe de la route à la construction doit être de 6 m
- la salle de gymnastique doit être de plein pied avec la cour

A la suite de cette séance, la commune a établi un nouveau plan de situation sur la base d'un relevé précis du parcellaire et des bâtiments existants.

Elle a fait établir un projet de route qui permet d'atteindre le chalet situé à l'ouest du terrain.

Le nouveau plan de situation avec le projet de route et les directives aux architectes pour le deuxième tour ont été remis aux architectes le 4 mars 1992.

Une question concernant la possibilité de proposer un autre système d'accès au chalet a été envoyée au service des bâtiments le 25 mars 1992.

La réponse suivante a été adressée aux trois architectes mandatés le 14 avril 1992.

"Oui, voir page 2 - paragraphe 4 de l'extrait du procès verbal que nous vous avons transmis, soit : à condition que la largeur de 3 m, la hauteur de 2,5 m et la pente maximum de 10 % soient respectées et que le coût de construction soit équivalent".

2. JUGEMENT DEUXIEME TOUR

2.1 Remarques préliminaires

Les trois bureaux mandatés ont remis leur projet dans les délais fixés.

L'examen technique du service des bâtiments a permis de constater que tous les projets respectaient le programme demandé et qu'ils pouvaient être admis au jugement.

2.2 Commission d'examen

Le deuxième tour ayant été fait sous la forme d'une commande d'avant-projets, le jury devient commission d'examen.

Cette commission s'est réunie le jeudi 25 juin, à Vercorin, pour examiner les 3 projets présentés.

Elle était composé :

Des experts

Président

M. Bernard Attinger, architecte cantonal, Sion

Membres

M. Sandro Cabrini, architecte, Lugano

M. Bernard Gachet, architecte, Lausanne

M. Roland Michaud, architecte, Lausanne

M. René Froidevaux, architecte, Lausanne

M. Laurent Mayoraz, architecte, serv. des bât.

Des représentants du Maître de l'ouvrage

M. Dany Perruchoud, président de Chalais

M. Claude Perruchoud, vice-président de Chalais

Mme Marie-Alice Albasini, Vercorin

Mme Manuella Albasini, Vercorin

M. Michel Andrey, Vercorin

M. Marc Etter, conseiller communal, Réchy

M. Roger Siggen, conseiller communal, Chalais

M. Pascal Théodoloz, Réchy

Des spécialistes

- M. Erwin Eyer, inspecteur cantonal de gymnastique
- M. Anselme Pannatier, chef du Service de l'enseignement primaire, Sion

Les architectes mandatés ont eu l'occasion de présenter leur projet lors de la séance du 25 juin 1992.

A l'issue de cette présentation, la commission a procédé à une étude détaillée des trois projets présentés.

2.3 Examen des projets

2.3.1 PROJET AMB, Atelier d'architecture SA, Sion

Ce projet propose un parti compact où les salles de classes se superposent à la salle polyvalente de plein-pied avec l'esplanade. Celle-ci, généreusement dimensionnée, suit la future route d'accès au chalet voisin. En abandonnant le parallélisme du socle à la route, l'implantation générale, par rapport à l'environnement construit, perd de sa substance et accentue le désordre ambiant.

Malgré un parti qui, par sa compacité, préserve les potentialités du site, les aménagements proposés, restent encore sommaire et inachevés.

Au sud, l'accrochage du bâtiment malaisé, se conclut par un escalier extérieur "tarabiscoté et inapproprié".

Un plus grand éloignement du complexe scolaire et du chalet voisin aurait été souhaitable.

Lors du premier tour, les 4 salles de classes, la bibliothèque et la salle des maîtres étaient sur un seul niveau, opérant une séparation nette et précise entre le complexe scolaire d'une part, et la salle polyvalente à vocation publique, d'autre part.

Dans la version proposée, les classes restent sur un seul niveau, la bibliothèque et la salle des maîtres sont glissées entre le hall d'entrée, l'étage, les classes et la salle de gymnastique.

L'épine dorsale : - couloir, - sanitaires et services, - cage d'escalier, reste clair.

Le jury (bien que conscient de la difficulté qu'implique la salle polyvalente de plein-pied) regrette toute fois que le hall et l'escalier n'aient pas été dimensionnés plus généreusement, afin de faciliter l'accès vertical aux classes.

Le double éclairage des salles de classes et leur forme proche du carré sont intéressants, et autorisent des aménagements divers.

La difficulté et la richesse de ce parti réside dans la superposition de petits volumes sur un espace majeur, et l'adéquation à trouver entre espace et système constructifs.

Si la structure proposée semble statiquement "résolue", le dispositif présenté rappelle une surélévation de combles plus qu'un système lié à la couverture d'une grande portée.

Le langage architectural utilisé ne tient pas compte de l'architecture locale et de ses qualités, comme il ne marque pas de manière évidente le caractère institutionnel du bâtiment.

2.3.2 ATELIER D'ARCHITECTURE M. ZUFFEREY SA, SIERRE

Le jury est conscient que le développement d'un projet reconnu de qualité mais, grevé de nouvelles contraintes, est un jeu périlleux.

La nécessité d'implanter la salle polyvalente au niveau de la cour d'accès a eu pour effet le réhaussement de ce corps de bâtiment, ce qui le met en concurrence avec l'aile opposée et détruit le jeu dynamique des masses apprécié au premier tour.

Seconde contrainte : le respect des distances réglementaires à l'axe de la route a amené les auteurs du projet à tronçonner l'élément de tête de l'aile des classes atténuant également la force de la composition.

De même, ce retrait du socle et la suppression du portique appauvrissent la démarche qui tentait à rattacher un nouvel ensemble au centre du village.

La troisième contrainte (et non la moindre), assurer un accès à la parcelle voisine, est ici traitée de façon astucieuse, bien que le fait de traverser la maison d'un autre pour rentrer chez soi puisse provoquer un certain malaise.

Si malheureusement ces contraintes ont eu pour effet de figer le projet, le jury se plaît à reconnaître la qualité du travail fourni, les améliorations apportées à l'organisation du programme, et à l'éclairage de la salle polyvalente. Il apprécie, dans son principe, la proposition d'un préau supérieur, en amont, largement ensoleillé.

La volonté de prendre possession de tout le site, en le construisant, crée un ensemble dont la dimension contraste avec la typologie d'implantation des immeubles de cette partie du territoire, entre village et nature, qui est caractérisée par des "objets" posés sur un sol relativement intact. De ce fait, l'intervention prend artificiellement une importance qui va au-delà de la nécessité de "marquer l'institution", institution déjà suffisamment singularisée par les dimensions et l'architecture de ces deux volumes.

**PROJET : STUDIOS D'ARCHITECTURE JEAN-PAUL BALET ET CHRISTIAN
RAVAZ GRIMISUAT ET ROLAND VASSAUX FULLY**

Les qualités du parti du premier tour sont conservées et renforcées, positivement. Par la suppression du mur de soutènement le projet respecte mieux le site et parvient à s'insérer de manière naturelle dans le terrain, sans intervention majeure.

L'articulation entre les deux volumes s'exprime avec plus de force et de clarté. La nouvelle contrainte de l'accès au chalet de la parcelle ouest est introduite très naturellement et crée, par la contrepente, un meilleur équilibre de l'implantation dans la pente.

La reconnaissance des caractéristiques banales de l'architecture de montagne, tant au niveau des matériaux (mur et maçonnerie) que du système d'insertion dans la pente sont reconnues ici et réinterprétés, dans une exécution contemporaine avec une adaptation précise au programme, et avec une économie apparente de moyens qui en accentue la force et la personnalité d'expression.

Le jury souhaite toutefois que la distance entre l'école et le chalet ouest puisse être augmentée.

Dans le premier projet déjà, la salle de gymnastique était implantée de plein-pied et on avait reconnu l'intérêt fonctionnel de cette situation qui, par ailleurs, permet d'exprimer un espace intérieur dégagé et largement ouvert sur l'esplanade extérieure.

L'accès à l'école, le parking sur la cour multifonctionnelle, sont traités avec des moyens simples et bien adaptés au lieu.

L'entrée, par le préau ouvert, a conservé sa position correcte. La réduction du préau et l'agrandissement du hall intérieur créent un système d'entrée beaucoup mieux dimensionné, et une juste adaptation aux besoins, notamment comme dégagement de la salle de gymnastique en cas d'utilisation en salle polyvalente.

On se pose quelques questions quant à l'intérêt de l'ouverture du préau sur la parcelle voisine.

La séparation des fonctions "école" et "salle polyvalente" est très clairement faite; le rez-de-chaussée joue bien son rôle de hall public.

L'école trouve naturellement son indépendance aux premier et deuxième étages, dans une distributeur limpide, mais nuancée. Les salles sont bien orientées sur la vision dégagée de la plaine.

On estime que le niveau +1 mériterait toutefois plus de générosité dans sa volumétrie.

Le langage architectural s'est fortement précisé depuis le premier tour, dans le sens d'une adéquation au caractère de l'endroit.

L'équilibre de l'utilisation des matériaux est bien dominé. L'expression des toitures est très clairement définie tant pour l'éclairage qu'elle permet entre les poutres que pour les avant-toits judicieusement répartis.

L'encombrement du corps des salles de classe vers la vallée, nuance l'expression des masses et marque la fin du village d'une manière adéquate.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le groupe d'experts remercie les bureaux mandatés pour le travail accompli.

Sur la base de l'analyse des projets, il propose au maître de l'ouvrage le projet du bureau

**Jean-Paul Balet et Christian Ravaz à Grimisuat
et Roland Vassaux à Fully**

Pour la poursuite de l'étude en vue de l'exécution.

Sion, le 9 juillet 1992

Pour le groupe d'experts

L'ARCHITECTE CANTONAL


Bernard ATTINGER

Pour le Maître de l'ouvrage

PRESIDENT DE LA COMMUNE

Dany PERRUCHOUD